

Jeanne

Mariage de Jeanne le 17 Septembre 1921 à Chalo St Mars

Mairie de Chalo St Mars

N^o 36.

Mariage de
Albert, Désiré Auguste
Sainsard

et
Eugénie Jeanne

17 septembre

Albert, Désiré Auguste Sainsard, cultivateur
né à Châlo. Saint-Mears le vingt-deux juin
mil-huit cent quatre vingt quinze, vingt
six ans, domicilié en cette commune au
dit Gueucville, fils majeur de Désiré Sainsard
cultivateur et de Mélanie, Cécile Ragnan
son épouse sans profession, tous deux
domiciliés au dit Gueucville à Châlo-
Saint-Mears, présents et consentants d'une part
et Eugénie Jeanne employée vendeuse,
née à Paris troisième arrondissement
rue Turbigo numéro quarante, vingt-trois
ans, domiciliée à Bezons (Seine-et-Oise)
rue de Fontaine numéro trente, fille majeure
de père et mère non dénommés, aucun
consentement ne pouvant être donné ni

le vingt-sept juin mil
huit cent quatre vingt dix-huit

S. E. J.

S. E. J.
Marebroux

Contrat de
mariage perdu

de père et mère non dénommés, aucun
consentement ne pouvant être donné ni
produit. D'autre part; aucune opposition
n'existant. - Les futurs époux & les parents
de l'épouse nous ont représenté le certificat
constatant que le contrat de mariage
des futurs a été passé le seize septembre
mil neuf cent vingt-et-un devant maître
Beaumont notaire à Châlo-Saint-Mars
Albert, Désiré, Auguste Sainsard et Eugénie Jeanne
ont déclaré l'un après l'autre vouloir
se prendre pour époux et nous avons
prononcé au nom de la loi qu'ils sont
unis par le mariage. - En présence
de Eugène Joseph Sainsard maçon
à Etampes (Seine & Oise), rue de la Bouche

Naissance de Jeanne nommée Eugénie Jeanne le 27 Juin 1898
à Paris de « parents non dénommés »

Archives numérisées de Paris

L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, le
vingt sept Juin à neuf heures et demie du
matin, Acte de naissance de Eugènie, Jeanne,
du sexe féminin, née le vingt six Juin courant
à cinq heures du soir, rue Turbigo 110; fille
de père et mère non dénommés. — Presse par
nous Albert Henin, Adjoint au Maire, Officier
de l'Etat civil du troisième arrondissement de
Paris sur la présentation de l'enfant et la décl
ration faite par Jeanne Guillemillot, femme
Pardy, âgée de vingt sept ans, sage femme,
au domicile de laquelle a eu lieu l'accouchement,
en présence de Pierre Franville, âgé de qua
tre vingt deux ans, gârnier, rue Charlot,
33 et de Alexandre Lemaire, âgé de soixan
te treize ans, journalier rue de Saintonge 16.
Témoins qui ont signé avec la déclarante et
nous après lecture.

J. Pardy *Première* *Femmes* *Pardy*



Archives en ligne , Etat civil, tables décennales 1893-1902

Etienne	Edmond	Maurice	16	Mai	1899
Etienne	Maurice	Georges	26	Mai	1900
Etienneot	Marcel	Louis	12	Mars	1900
Etievent	Tolerance	Juliette	1	Avril	1901
Ethlinger	Jeanne	Françoise	19	Septembre	1896
Eugène Henri	x	x	31	Sept	1895
Eugène Martin	x	x	6	Juin	1895
Eugénie Adrienne	x	x	17	Février	1901
Eugénie Françoise	x	x	26	Septembre	1899
Eugénie Jeanne	x	x	27	Juin	1898
Engle	Charles	François	24	Décembre	1902
Eyen	Antoine	Charlotte Marguerite	4	Décembre	1896
Eyen	Lucie	Josephine	18	Septembre	1902
Eyrard	Jeanne	Lucie	23	Janvier	1895

2 types de reports

Archives AP en ligne: Enfants Assistés

Votre recherche : jeanne, Enfants assistés, 1898

Commence à	Termine à	Mode de classement	Cote du répertoire	Visualiser
I	J	ordre alphabétique strict des noms	D3X4 112	 (2 vues)
J	L	ordre alphabétique strict des noms	D3X4 112	 (7 vues)

131428	Jeanne	
132260	Jeanne	Vois Dumo.

134009	Eugène	Louis Frédéric
133226	Eugénie	Jeanne
133727	Eugénie	Virginie Vois Bocage

Archives des Enfants Assistés, Bd Serrurier, Paris:

Dossier de Jeanne

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

LE DIRECTEUR de l'Administration générale de l'Assistance publique,

Vu le décret du 19 janvier 1811 ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 1823 ;

Vu la loi du 10 janvier 1849 ;

Vu la loi du 5 mai 1869, ensemble la circulaire ministérielle du 3 août 1869 ;

Vu les pièces constituant le dossier de l'enfant ci-après dénommé, admis le 27 juin 1898, sous le N° 4878 au dépôt de l'Hospice des Enfants Assistés.

DÉCIDE :

et contrôlé

Directeur de l'Hospice des Enfants Assistés,

L'Enfant

*Eugénie Jeanne
Paris 3^e*

né à

*26 Juin 1878, fille
p.n.d.*

le

de

et de

contrôlé :

CHEF DE BUREAU,

us-Chef,

sera inscrit sous le N° 133226, et comme enfant 17

sur le registre matricule des Enfants Assistés.

Paris, le

27 Juin 1898

[Signature]

Explication détaillée des motifs qui ont amené l'abandon de l'Enfant, et renseignements particuliers

La mère déclare qu'elle a abandonné son enfant parce que ses parents ne lui permettaient pas de l'élever, et que sa famille qui connaît sa situation ne voulait aider ni la mère, ni l'enfant.

Elle ajoute qu'elle est venue à Paris pour accoucher loin de son pays, chez une cousine où elle était depuis environ

Trois mois,

Présenté par la Comtesse de la Roche-Aymon

24 Mars 1898

12 — Renseignements sur les parents de l'Enfant abandonné

1- Nom, prénoms, âge, profession, date de naissance et domicile actuel de la mère. — (Si elle est étrangère, bien préciser la commune même d'origine, ainsi que le canton et la province).

refus de se faire connaître

2- Si elle est originaire d'un pays annexé à l'Allemagne indiquer si elle a opté ou non pour la France.....

''

Est-elle mariée et vit-elle avec son mari ?.....

Non

Lieu et date du mariage.....

''

Nom, prénoms, âge, profession, lieu, date de naissance et domicile actuel du mari.....

''

3- Si le mari est natif d'une commune annexée à l'Allemagne, indiquer si il a opté ou non pour la France.....

''

4- L'enfant est naturel et reconnu par son père, où et à quelle date est né le père ?.....

''

indiquer

''

à quelle

''

à la mère

Venue à Paris pour cacher sa grossesse.

Suite des Renseignements sur les parents de l'Enfant abandonné

15. A-t-elle encore ses père et mère? Veut-elle indiquer les noms, prénoms et profession et demeure de ces derniers?.....	Oui. — Non
En cas de décès, en indiquer la date et le lieu. Dans les deux cas, indiquer avec soin les noms et prénoms des auteurs des père et mère de l'enfant délaissé?.....	//
16. A-t-elle eu d'autres enfants que celui qu'elle délaisse?.....	Non
Leur nombre, leur sexe, leur âge?.....	9
17. Que sont-ils devenus?.....	//
18. Combien en a-t-elle abandonné?.....	11
} garçons?.....	11
} filles?.....	

son engagé la mère à se rendre à l'Assistance publique Bureau des Enfants Assistés) pour solliciter des secours pour lever son enfant?.....	Oui.
A-t-elle sollicité et obtenu des secours?.....	Non
Les secours lui ont-ils été refusés?.....	"
A-t-elle déclaré ne pas vouloir solliciter des secours?.....	Elle ne veut pas solliciter de secours
a-t-on offert le rapatriement sur son pays?.....	Non
a-t-on dit que l'admission d'un enfant à l'hospice des Enfants Assistés ne constituait pas un placement temporaire, mais un abandon, et que les conséquences de cet abandon sont les suivantes :.....	Oui
rance absolue des lieux où l'Enfant sera mis en nourrice placé?.....	"
nce de toute communication, même indirecte, avec lui?.....	"

MUTUALISTE *par la charité*
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1920

DATE
 DE LA NAISSANCE
 DU PUPILLE

10 Juin 1898

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Date à laquelle le pupille
 aura 18 ans

*Roussier 1916
 19-7-19*

Enfants Assistés de la Seine

Agence

COMPTE DU PUPILLE

Eugénie Jeanne

N° M° *133216*

Reçu

CONTRATS DE PLACEMENT					RECETTES							EMPLOI DES RECETTES					
NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILE DES PATRONS	Dates d'entrée au service	Dates d'expiration ou d'arrêt du contrat de placement	Sommes à verser au titre de dépense pupille laïques	Dates des liquidations	Titres de recettes				Recouvrements effectués			TRAIEMENTS A LA CARTE A DÉBIT		TRAIEMENTS A LA CARTE A CREDIT			
					Numéros des titres	Dates des titres	Art. 1 - Somme travaux et autres à compter de 1920	Art. 2 - Produit du travail ou des indemnités	Dates des recou- vrements	Art. 1 ^{er} Somme travaux et autres à compter de 1920	Art. 2 Produit du travail ou des indemnités	Somme à déduire de ces valeurs	Dates des paiements	Montants des paiements	Dates des paiements	Montants des paiements	
<i>Rulland à la Marche</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>40</i>		<i>4199</i>	<i>17.9.19</i>		<i>44.91</i>	<i>1.8.19</i>		<i>44.41</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>		
	<i>24.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>100</i>		<i>2062</i>	<i>24.8.19</i>		<i>64.11</i>	<i>1.8.19</i>		<i>64.11</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>		
	<i>24.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>100</i>		<i>1291</i>	<i>24.6.19</i>		<i>64.11</i>	<i>1.8.19</i>		<i>64.11</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>		
<i>Quard à la Marche</i>	<i>24.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>80</i>		<i>1204</i>	<i>24.6.19</i>		<i>64.11</i>	<i>1.8.19</i>		<i>64.11</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>		
<i>Cassay à Rouvray</i>	<i>24.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>100</i>		<i>3806</i>	<i>14.12.19</i>		<i>100</i>	<i>1.8.19</i>		<i>100</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>		
<i>de</i>	<i>24.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>100</i>		<i>3174</i>	<i>20.11.19</i>		<i>772</i>	<i>1.8.19</i>		<i>772</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>		
<i>de</i>					<i>3019</i>	<i>20.11.19</i>		<i>92</i>	<i>1.8.19</i>		<i>92</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>	<i>24.6.19</i>	<i>30.6.19</i>		

COMPTE DE TUTELLE rendu le *8/7/1920*

Compte de tutelle rendu le 8/7/1920 (22 ans)

Les années de nourrice (de la naissance à 13 ans)

Archives Départementales de la Nièvre et Recensement Nièvre

Administration générale de l'Assistance publique à Paris

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Agence d. **NEVERS - LA CHARITÉ**

N° 133226

de 1898

Catégorie T

Vacciné le 4 mars 1899

Revacciné le

Nom Eugénie

Prénoms Jeanne

Né le 26 Juin 1898

Admis le 28 or

Arrivé le 1^{er} juillet

Arrive à l'agence de Nevers/la Charité à 5 jours

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Agence d' NEVERS - LA CHARITÉ

N° 133116
 de l' 398
 Catégorie 7
 Vacciné le 4 mars 1899
 Revacciné le _____

Nom Eugénie
 Prénoms Jeanne
 Né le 25 juin 1898
 Admis le 28
 Arrivé le 1^{er} juillet

FILLES

DATES des SAISIÉS	NOMS des NOURRICIÈRES OU PATRONS	COMMUNES	HAMEAUX	GAGES		
				Fixés	Libérés	Calcs
2 ^{de} 98	Descombes - Baulou	Yvertois				
20. 98	Charlois-Duval	Chaulgny	Beaulieu			
	Charlois-Duval fille de la nourricière		enbourg			
12-13	M. Raillart	la Marche	enbourg	125	40	
12-13	?	?	Avoir	81-06	1872	
13-14	?	?	Avoir	150	60	
13-14	?	?	Avoir	185	100	
14-15	?	?	Avoir	245	80	
15-16	Coussy	Rasson	Montifant	305	150	
17	?	?	?	365	165	
18	?	?	?	405	200	
2. 18	Charlois	Chaulgny	Beaulieu	P.F.		
	Maisonnet	La Charité				
	Charlois	Chaulgny		P.F.		

1/07/1898 (5 j) au
 24/06/1911(13 ans): en nourrice

Du 24/06/1911 (13 ans) au
 24/06/1918 (20 ans):
 Placement en tant que
 domestique de ferme

Recensement 1901, Chaulgnes, Nièvre



6 M 067 - Chaulgnes : recensement de 1901 (1901)



Beaulieu

		nom	prénom	age	profession	état	autres	
2	{	732	Charlois	Louis	54	chef	pendu	P.
		733	Pucellier	Jeanne	52	femme	néant	
	{	734	Charlois	Valentine	18	filie	if	
		735	Eugénie	Jeanne	2	enfant	if	
3	{	736	Pascault	Louis	50	chef	macoy	Robichon
		737	Muron	Marie	48	femme	néant	
		738	Champeroux	Gabriel	59	chef	courier	9 ^{on} portier
4	{	739	Pascault	Anne	67	femme	néant	
		740	Bourcier	Léon	38	chef	prof. cultiv.	P.

http://sarchives.m58.fr/ark:/61907/3Q11336R60R15CR7D7n/1_06

EUGENIE Jeanne, 2 ans

Recensement 1906, Chaulgnes, Nièvre



6 M 067 - Chaulgnes : recensement de 1906 (1906)

Beaubien

2 { 2
3 { 3

4	Bourcier	Auguste	1899	♂	♂	♂	♂	
5	Bourcier	Robert	1903	♂	♂	♂	♂	
6	Bourcier	Pierre	1876	♂	♂	chef	ouv agric.	ouviers
7	Léger	Marie	1850		Varembes la Neuv.	♀	mère	mère
8	Charlois	Louis	1846		Chaulgnes	♂	chef	fermier
9	Ducellier	Rose	1850	♀	♀	femme	mère	
10	Vanderheyden	Raymonde	1903	♀	♀	p. fille	♀	
11	<u>Eugénie</u>	<u>Jeanne</u>	1898		Paris	♀	pupille	♀

EUGENIE Jeanne, 8 ans

Jeanne Ducellier et Rose Ducellier: une seule et même personne??

Sur tables décennales 1901 et 1906:

Jeanne Ducellier a 52 ans en 1901 (née en 1849?)

Rose Ducellier née en 1850

Pas trouvé d'acte de décès de Jeanne Ducellier entre 1901 et 1906

Sur registre naissances état civil:

Ducellier Jeanne Rosalie née en 17 Avril 1848 (2 ans de différence avec Rose)

Recensement 1911, Chaulgnes, Nièvre

Nièvre SEIL DÉPARTEMENTAL		6 M 067 - Chaulgnes : recensement de 1911 (1911)					
1	grecambert	Julia	1908	Chaulgnes	fr	petite fille	néant
2	Piat	Jean	1870	id	fr.	Chef	prof. expl.
3	Piat	Valentine	1881	id	fr.	femme	néant
4	Piat	Fernand	1903	id	fr.	fil	id
5	Piat	Simone	1907	id	fr.	fil	id
6	Piat	Gaston	1908	id	fr	fil	id
7	Piat	Sylvain	1910	id	fr.	id	id
8	Jeanne	<u>Eugénie</u>	1898	Paris	fr.	pupille	id

JEANNE Eugénie, 13 ans

Les années de placement en tant que domestique de ferme

Archives départementales de la Nièvre
Créteil

Gages

Nom des nourriciers ou patrons	Communes	Hameaux	Fixés	Réservés	Reçus et versés à la caisse d'épargne	
11 nov. 99	Charlois-Ducellies	Chaulques	Beaulieu			
	Charlois-Ducellies	Chaulques	Beaulieu			
24 juin 12	M. Raillard	La Marche	Beaulieu	145	40	30.39
12 13				Avoir 81	déc. 1912	30.39
13-14				150	60	
13-14				185	100	
14-15				Avoir 81	déc. 1913	80.69
14-15				245	80	
15-16	Coussy	Beaucourt	Montifaut			
16-17				305	150	
17-18				365	165	155
10 fév. 18	Charlois	Chaulques	Beaulieu	405	244	156
	M. aujour	Le Charit				

1 franc 1912 = 3,17 euros 2016

145fr = 460 €

405 fr = 1280 €

DATES DES VISITES	OBSERVATIONS	DATES des VÉTEMENTS	SOMMES VERSÉES
10 nov-1910	naissin (de 27) reste chez la fille		
18 X ^e	de la naissin -		
	Bien tenu -		
7 mars 1911	vue en classe - petite mais avec forte - son peu sourde -		
29 juin	va bien - gagner dans un nouveau plac ^e -		
20 sept	très bien - se développe -		
21 oct	travaille bien - végétation adhésive -		
7 Janvier 1912	entre à l'hôpital p. opération - végétation		
9 mai	p.c - va bien - se développe pas - travaillera bonne petite fille -		
13 sept	dans les champs - bien		
3 oct	va bien -		
11 nov 1913	bonne satisfaction -		
24 avril	reste -		
18 sept	va bien		
21 déc	id	Avoir 81 déc. 1914	176.19
14 nov 1914	id		
9 juin	travaille bien		
25 juillet	idem - amourette avec sty		
16 oct	va bien		
27 déc	-a-		
11 Janvier 1915	id		
10 avril	observation série au sujet de circulation avec sty		
24 juin	ne reste pas -		
10 juillet	Hôpital fatigué		
15 sept	va bien - obs ^{on} p. sty		
20 sept	idem		
20 nov 1916	idem		
16 janv	idem		
22 sept	bonne santé		
17 nov	idem		

DATES DES VISITES

OBSERVATIONS

DATES
des
VERSEMENTS

SO

417 - 20 mars
15 mai

va bien -
idem

14 sept -
1^{er} déc -

me avec la chausse P. 907
santé délicate -

418 - 1^{er} janvier
10 février -
13 juin

Tuberculose au 1^{er} degré -
placé avec pensées -
léger amélioratif

Enfants Assistés du Département de la Soins

SECOURS. — PENSIONS
ALLOCATIONS EXCEPTIONNELLES

Je, soussigné, *Sébastien Dumont* Médecin du service des Enfants Assistés du département de la Soins, certifie que l'élève désigné ci-dessous est atteint de *tuberculose pulmonaire*

(à loger) *à Paris pour examen médical*

AGENCE
La Charité
Amateurs
DIRECTION
M. L. Dumont
La Charité

DEMANDE (1)

inscrit à Paris p. examen
médical pour l'élève

Nom: *Eugène*

Prénoms: *Jeanne*

Né le *26* *Juin* 1891

N° *133386*

Placé chez M

Paris

devenu à *Taveau*

canton de *La Charité*

ATTEINT (2)

de *tuberculose pulmonaire*



RECÉPISSÉ
Rapport à l'École pour examen
et traitement qui y a lieu.

L. Dumont 22 X 1917

J. Dumont

PENSION	(SUPPLÉMENTAIRE)	BANDAGE, APPAREIL ORTHOPÉDIQUE, ETC.
	(REPRÉSENTATIVE)	
(3)	(des REPRESENTATIVES)	
ALLOCATION EXCEPTIONNELLE		
Accordée en 191	mois à	Accordée en 191
Demandée pour 191	mois à	Demandée pour 191
Allouée pour 191	mois à	Allouée pour 191

OBSERVATIONS ET AVIS DU DIRECTEUR

Le Directeur, soussigné, atteste les faits et sollicite l'autorisation d'envoyer cette pupille à Paris pour examen médical

La Charité 26 Décembre 1917

Dumont

(1) Indiquer s'il s'agit de Secours, Pension supplémentaire, Pension représentative, Pension des représentatives, Allocation exceptionnelle, bandage, Appareil, etc.

(2) Indiquer sommairement la dénomination de l'affection ou de la lésion.

(3) Effacer les mentions inutiles.

Décembre 1917:tuberculose
(19,5 ans)

ASSISTÉES
DE
L'ASSISTANCE
PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

3

Paris, le 12 Jan 1918

DATE DE DÉPART
12 JANVIER 1918
N° 133226

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'HOSPICE DES ENFANTS ASSISTÉS

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je vous donne avis que j'ai chargé le Directeur de l'Agence
de Nevers de renvoyer à l'hospice, par son convoi de
nourrice prochain
l'Élève Eugénie Jeanne née le 26 Juin 1898
m. n° 133226

Je vous autorise en conséquence à la réintégrer dans votre
établissement et à la soumettre à l'examen médical

cl

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Pour le Directeur et par autorisation :

L'Inspecteur principal chargé par délégation du Service
des Enfants assistés.

[Signature]

12 Janvier 1918:
décision de renvoyer
Jeanne à l'hospice



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Administration générale de l'Assistance publique à Paris

SERVICE
DES
ENFANTS-ASSISTÉS
DE LA SEINE

Paris, le **12 JAN 1918** 191

N° _____
Le Directeur de l'adminis-
tration générale de l'Assistance
publique à
Monsieur le Directeur de l'agence
de *Nevers*

Conformément à votre proposition, je vous
autorise à prendre les mesures nécessaires pour
que la pupille *Eugénie Jeanne*
née le *26 Juin 1898* N° Mle *133 226*
soit, par vos soins, dirigée sur l'hospice,
par prochain convoi.

Pour le Directeur et par autorisation
l'Inspecteur Principal
chargé par délégation du service
des enfants assistés:

94

*Minute
Hospice*

12 Janvier 1918: Renvoi à l'AP Paris

Le Docteur, même à
l'Hospice des Enfants- Assistés
certifié avoir examiné l'enfant
Eugène Jaine. Elle est atteinte
de tuberculose au 1^{er} degré et il est
inutile de la garder à l'hospice
dépendant. Il est nécessaire de la
faire partir à la campagne, où
avec du repos et un régime convenable
elle peut guérir ses lésions.

Paris le 8 février 1918
Signé: Bouquier.

Rev. des E. A.
renvoyée à la Charité
le 8 février 1918.

8 Février 1918: Retour à la
Charité/Loire

Aucune trace jusqu'à l'acte de mariage: 17 Septembre 1921

Jeanne a 23 ans, est vendeuse, domiciliée à Bezons (Seine et Oise)

N^o 36.

Mariage de
Albert, Désiré Auguste
Sainsard

et
Eugénie Jeanne

17 septembre

Albert, Désiré, Auguste Sainsard, cultivateur
né à Châlo. Saint-Mours le vingt-deux juin
mil-huit-cent-quatre-vingt-quinze, vingt
six ans, domicilié en cette commune lieu
dit Gueuroville, fils majeur de Désiré Sainsard
cultivateur et de Mélanie, Cécile Lagnan
son épouse, sans profession, tous deux
domiciliés au dit Gueuroville à Châlo-

saint-Mours, présents et consentants d'une part
et Eugénie Jeanne employée vendeuse,
née à Paris troisième arrondissement
rue Curbiço numéro quarante, vingt-trois
ans, domiciliée à Bezons (Seine-et-Oise)
rue de Fontaine numéro trente, fille majeure
de père et mère non dénommés, aucun
consentement ne pouvant être donné ni

le vingt-sept juin mil
huit-cent-quatre-vingt-dix-huit

J. E. J.

S. L. & S.
Marchand

Jeanne se marie le 17 Septembre 1921

1^{er} enfant: Jean (1922)

2eme enfant: Albertine (1923)

3eme enfant: Maurice (1924)

4eme enfant: Lucien (1926)

5eme enfant: Fernand: (1927)

Acte de décès de Jeanne 1929 (31 ans)

n° 19
décès
de
Eugénie Jeanne
femme
Sainsard
9 juin

Le neuf juin mil neuf cent vingt-neuf, une heure, est déclaré en son domicile, hameau de Beaumont Eugénie Jeanne, du sexe féminin, cultivatrice, née à Paris, quarante rue de Furbigo, troisième arrondissement, le vingt-sept juin mil huit cent quatre vingt dix-huit, fille de père et mère non dénommés, épouse de Albert Sainsard Auguste Sainsard, d'ont le neuf juin mil neuf cent vingt neuf, dix heures, sur la déclaration de l'époux de la défunte non dénommée, cultivateur hente quatre ans, domicilié à Châtô-saint-Mars (Beaumont) qui, lecture faite, a signé avec nous, docteur Solon, Maire de Châtô-saint-Mars Sainsard Albert

Enfants assistés

Enfants trouvés, enfants abandonnés, enfants de l'Assistance

Pendant longtemps, abandonner son enfant a signifié le laisser sur le perron d'une église la nuit

Dés le 4eme siècle: Exposition des enfants aux portes des églises.

Le premier asile pour enfants est fondé par l'évêque d'Angers au VII^e siècle

Au XII^e, Guy de Montpellier créé un hôpital qui dispensait des soins gratuits et qui recueillait les enfants abandonnés jusqu'à leur adolescence.

Certaines communautés religieuses s'illustrent dans l'assistance aux enfants abandonnés comme Marseille.

L'accueil se fait principalement dans les Hôpitaux, propriété de l'Eglise.

La situation des enfants abandonnés est dramatique

L'assistance aux enfants abandonnés est en principe une obligation seigneuriale découlant du droit d'épave (*Par le droit d'épave le seigneur haut-justicier s'approprie toutes les choses trouvées dont le propriétaire est inconnu*). Mais beaucoup de seigneurs s'en déchargent auprès des religieuses et prêtres.



- On se débarrasse des bébés dans les paroisses limitrophes, et on fait des recherches de paternité souvent par dénonciation.
- « L'exposition » (abandon sur le parvis des églises) étant interdite, des crieurs publics annoncent la découverte de tout enfant abandonné avec promesse de récompenses aux délateurs.
- Certains sont vendus « On les vendait huit sol pièce à des gueux, qui leur rompaient bras et jambes pour exciter le monde et leur donner l'aumône, et les laissaient mourir de faim ».

Les premières institutions:

- **L'Hôpital des Enfants Rouges** (Fondation créée dans le quartier du Marais en 1534 sous le patronage de François 1^{er} et sa sœur, reine de Navarre): lieu d'accueil pour les « *orphelins de père et de mère trouvés à l'Hôtel Dieu* » (hôpital d'enfermement des pauvres), sont reconnaissables à leur tenue rouge

- **L'Hôpital des Enfants Bleus**, (initialement Hôpital La Trinité dans 2^{ème} qui devient une Maison d'orphelins en 1545): lieu d'accueil pour « *les enfants des pauvres invalides, internés ou Emprisonnés. Agés pour le moins de six ans, ils seroient charitablement reçus dans cet hôpital, nourris et instruits dans la religion et dans les arts et métiers* ».

Cet Hôpital devint une sorte d'école des arts et métiers. Il fut décidé que, « à l'égard des compagnons qui auraient montré pendant six ans leurs métiers aux enfants-bleus, ou bien à l'égard des enfants qui, après leur apprentissage, auraient consacré six années à l'instruction des autres apprentis, que, tous les ans, il serait reçu un compagnon et un enfant maîtres-jurés en franchise et sans frais. »

Cette école pratique produisit une foule d'artisans et de nombreux maîtres comme le tapissier Dubourg, qui, en 1594, fit les tapisseries de Saint Merri , et que Henri IV mit à la tête de la manufacture royale des tapis de la Savonnerie.

- **Le St Esprit**: l'Ordre des Hospitaliers du St Esprit est fondé au XII^e s par Guy de Montpellier pour aider « *tous les déshérités de la vie: les pauvres infirmes, les pèlerins et les enfants abandonnés* ».

À la fin du XIV^e siècle, l'Ordre possédait près de 100 maisons en France.

La plupart des enfants recueillis par les « hôpitaux » n'atteint pas l'âge de 6 mois.



En 1638, ST Vincent de Paul (1581-1660) avec Louise de Marillac et ses sœurs de la Charité fondent « l'Œuvre des Enfants trouvés de Paris » , qui va devenir la Maison de la Couche

Elle s'installe tout d'abord près de la porte St Victor. Elle est ensuite fixée rue du Fg St Antoine

À 12 ans, les garçons sont placés comme apprentis chez des artisans, les filles comme domestiques, à moins qu'elles ne deviennent à leur tour Filles de la Charité. En 1643, il ressort qu'en 5 ans l'oeuvre des Enfants trouvés a sauvé 1200 nouveaux-nés,



St Vincent de Paul fait aménager le 1^{er} tour d'abandon (boite à bébé) en 1638 à Paris pour éviter les infanticides et l'exposition des enfants: lit dans un pan de mur extérieur où l'on peut déposer l'enfant anonymement (droit à l'abandon...) et sonner une cloche pour qu'il soit récupéré à l'intérieur de l'établissement



En 1670, (10 ans après la mort de Saint Vincent de Paul), l'Oeuvre des Enfants Trouvés est officialisée par un Édít royal (Louis XIV) qui « unit » l'Hôpital des Enfants trouvés à l'Hôpital général (où les enfants grandissent avec vieillards, malades et indigents).

La révolution est une étape importante: 1ere législation pour la protection de l'enfance

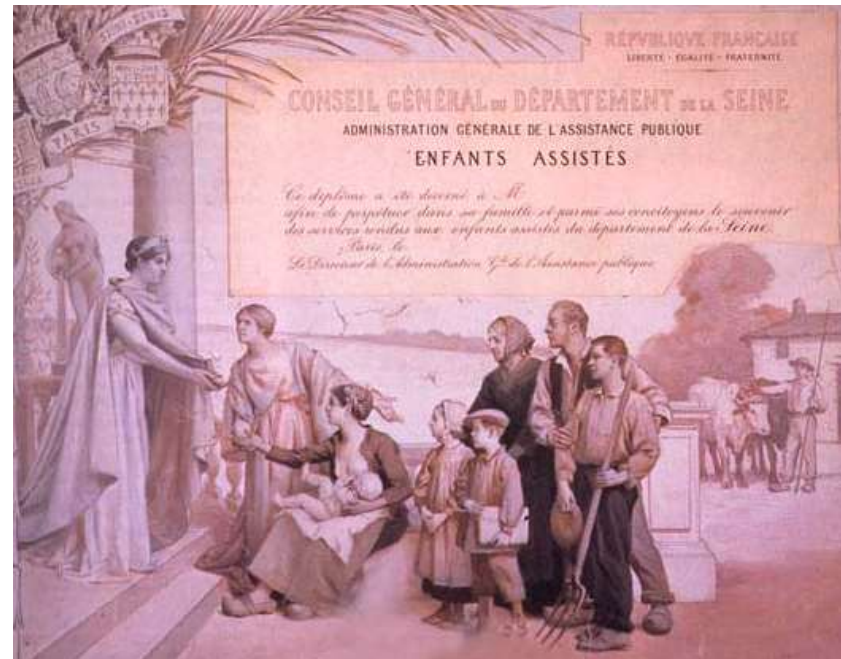
La loi du 28 Juin 1793 fait obligation à la Nation de se charger des enfants Abandonnés

Elle officialise 3 éléments fondamentaux

- légalisation de l'anonymat (qui date du 16^e)
- obligation de créer des maisons maternelles pour accueillir les filles enceintes
- prise en charge des frais d'entretien de l'enfant par l'état

En 1796, légalisation du statut de nourrice

Les enfants sont confiés à des nourrices de campagne, convoyés par des « meneurs ». La surveillance des nourrices et meneurs est quasi inexistante et la mortalité des enfants reste très élevée (93% en 1801, 78% en 1807!)



Allégorie en l'honneur du rôle de l'Etat en faveur des orphelins

En 1811, le rétablissement des tours d'abandon au mur des hospices devient officiel
(130 000 enfants abandonnés en 1833)
Les budgets de protection de l'enfance sont départementalisés,
Création de commissions hospitalières (futures D.D.A.S.S)

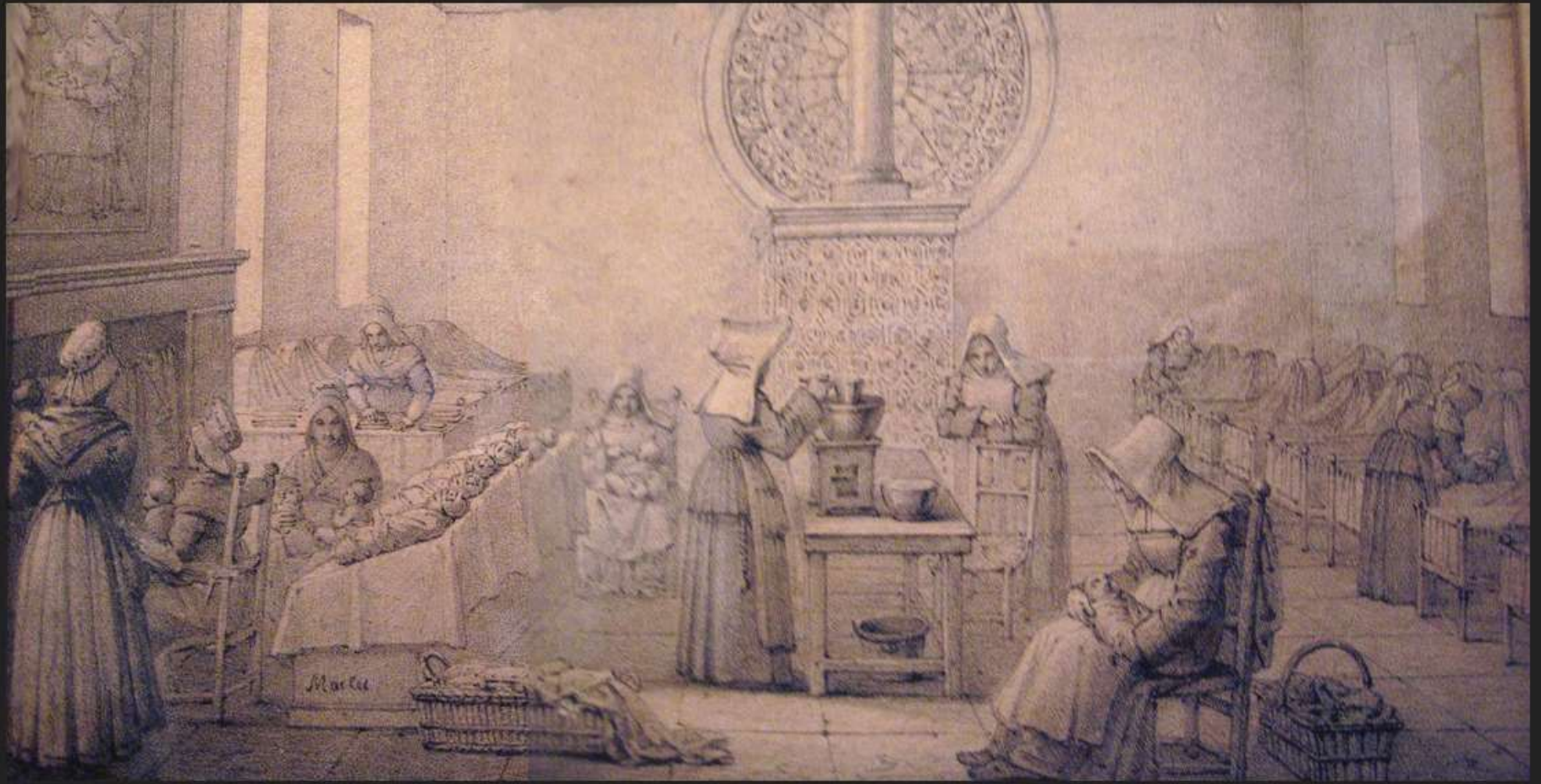
Le Tour de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques à Toulouse



L'enfant était déposé sur le plateau et les Soeurs de Saint-Vincent de Paul, alertées, faisaient tourner le plateau et recueillaient l'enfant pour lui donner les premiers soins. Le nom de l'enfant pouvait être celui du saint du jour [Ph. YF]

Le décret de 1811 fixe les catégories d'enfants à accueillir

- Les enfants trouvés: « ceux qui, nés de père et mère inconnus, ont été trouvés ou portés dans les hospices destinés à les recevoir »
- Les enfants abandonnés: « ceux qui, nés de père et mère connus et d'abord élevés par eux, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir eux »
- Les orphelins pauvres: « ceux qui, n'ayant ni père ni mère inconnu, n'ont aucun moyen d'existence »



Vue de la crèche de l'Hospice des Enfants trouvés, vers 1840, Musée de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, Paris

Origine des agences

En 1819: suppression du service des « meneurs »

Création du service des « préposés à la surveillance des Enfants Trouvés de la Ville de Paris » qui deviendront les directeurs d'agence

De l'enfant trouvé à l'enfant assisté

En 1670, L'Hospice des « Enfants trouvés » se trouve sur le Parvis Notre Dame (Maison de la Couche, Maison de la Crèche),
Nombreux transferts, agrandissements, fusion avec autres établissements
En 1860: il prend le nom d'Hospice des Enfants Assistés, rue d'Enfer
En 1942, l'Hospice des Enfants Assistés prend le nom de St Vincent de Paul



L'hospice des Enfants-Assistés, en 1880.

Mise en place de l'Assistance Publique

En 1849: tous les hôpitaux reçoivent l'appellation d'Assistance Publique

L'Assistance Publique est chargée

- de mettre en œuvre une politique sanitaire et sociale à l'intention de toute la population indigente à Paris
- de gérer le service des Enfants Trouvés

En 1863: les tours sont fermés et remplacés par les « bureaux d'admission »

Dans chaque département, le préfet dirige le service des Enfants Assistés: est responsable de la surveillance des enfants placés en nourrices par un médecin. Les registres de placement sont tenus par les secrétaires de mairie

Loi du 27 Juin 1904

Officialise les « bureaux d'admission »

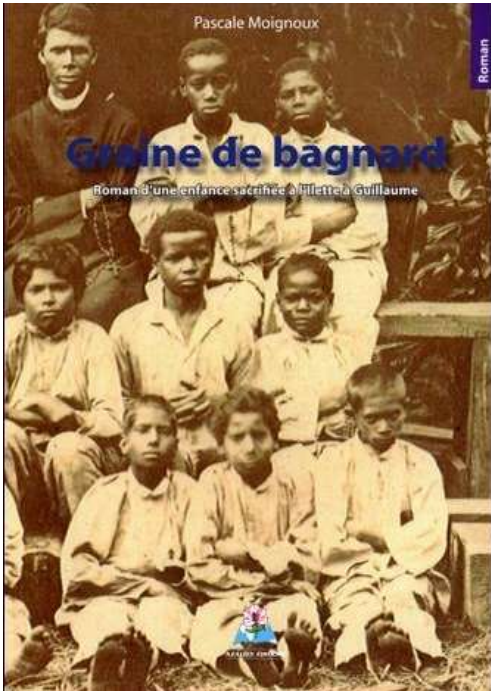
Le tour est supprimé et remplacé par la possibilité de remise secrète de l'enfant dans un « bureau ouvert » ouvert de jour et de nuit sans autre témoin que l'employé préposé au service des admissions. IL permet au femmes de garder l'anonymat, tout en lui proposant des secours et la possibilité de se rétracter

Les Enfants Assistés sont déclarés « Pupilles de la Nation », l'Etat devenant père et mère de l'enfant

1943: le Service des Enfants Assistés devient le Service de l'Assistance à l'Enfance. Création de « centres d'observation et de déconditionnement » pour les enfants de plus de 12 ans jugés dangereux,

1946: suppression des bagnes pour enfants et colonies agricoles

1ere prison pour enfants: La petite Roquette en 1836
1ere colonie pénitentiaire agricole à Mettray (près de Tours) en 1839
Colonies correctionnelles à Villeneuve/Lot, en Algérie
Colonies agricoles dans les Iles d'Hyères (Méditerranée), Iles de la Réunion



Manifestation pour l'abolition des bagnes d'enfants

(image de enfantsenjustice.fr)

La colonie pénitentiaire maritime et agricole de Belle-Île-en-Mer

Révolte de 1934:

Un des enfants ayant été roué de coups pour avoir mordu dans un morceau de fromage avant de manger sa soupe, une émeute éclate, suivie de l'évasion de 55 pensionnaires. Une "battue" est organisée pour rattraper les fugitifs, avec prime de 20 francs offerte aux touristes et aux habitants de Belle-île, pour chaque garçon capturé

Ceci va inspirer à Jacques Prévert son poème "La Chasse à l'enfant », un scénario de film (Prévert/Carmé): « La fleur de l'âge », un téléfilm « Les Vauriens »

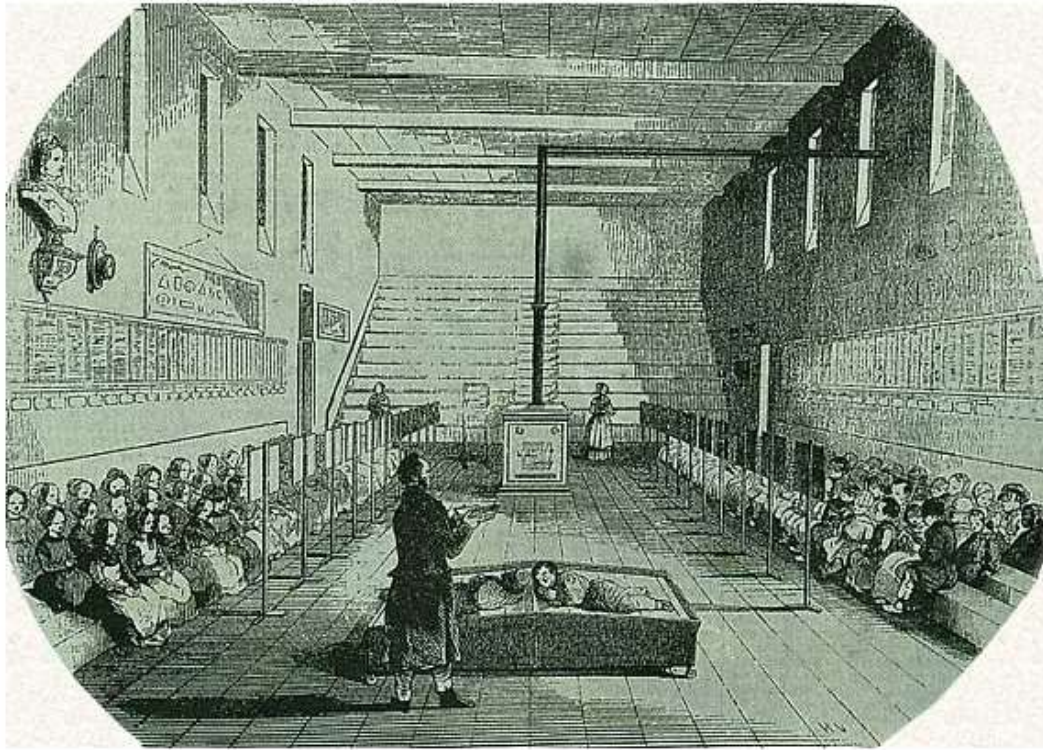


Article sur le tournage de La Fleur de l'âge dans la revue

"Pour vous" (source: www.marcel-carne.com)



Film Les vauriens (source: www.notrecinema.com)



La salle des enfants trouvés à l'hôpital Cochin (gravure du 19e siècle, Paris)

Le séjour moyen d'un enfant à l'hospice des Enfants Assistés est de 72h, il reçoit un collier en os avec son matricule

Il est envoyé très rapidement chez une nourrice qui perçoit une pension. Beaucoup meurent, à l'hospice (maladies, manque d'hygiène), au cours du transport, chez la nourrice.

A 12 ans, la nourrice ne perçoit plus de pension: 6 enfants/10 restent et servent de main d'œuvre, les autres sont placés comme apprentis ou domestiques par l'administration.

Le fonctionnement

L'enfant déposé à l'Hospice des Enfants Assistés

- reçoit une identité: 2 prénoms dont le 1er est considéré comme le prénom et l'autre transmissible à ses descendants
- est muni d'un collier avec son numéro matricule pour en empêcher le trafic
- est confié à une nourrice chargée de l'allaiter.
- Quand le médecin juge qu'il peut voyager, il est envoyé chez une nourrice à la campagne. La nourrice reçoit une rémunération
- Après l'âge de la scolarisation obligatoire (12, 13 ans..), il est le plus souvent « gagé » dans des exploitations agricoles locales jusqu'à sa majorité. S'il obtient le Certificat d'Etudes (primes versées à l'instituteur, la nourrice, lui-même), il peut continuer sa scolarité (concerne 3,5% des enfants en 1930)

Quelques chiffres dans le canton de Lormes (Nièvre), 1192 enfants assistés en 1906: (695 enfants de moins de 13 ans et 497 de plus de 13 ans)

Sur les 112 enfants de 11 à 13 ans: 20 (9 garçons, 11 filles) présentés au Certificat d'Etudes, 12 l'obtiennent, 2 continueront des études

Sur les 495 enfants de plus de 13 ans: seuls 41 filles et 14 garçons travaillent dans le tertiaire, 37 filles sont domestiques de maison, tous les autres sont main d'œuvre agricole

Les Nourrices

En 1860: la moitié des enfants parisiens sont nourris par des nourrices

« Les nourrices sur lieu »: employées dans maisons bourgeoises, restent à Paris
« Les nourrices sur place » ou « nourrices à emporter », repartent dans leur village avec le nourrisson (cas de l'enfant assisté)

En 1805: les placements se font surtout dans la Somme (1224), l'Oise (797), l'Yonne (700)

En 1820: Somme (2826), Nord (1788), Aisne (1248), Pas de Calais (1102), Oise (1044)

En 1830: Nord (2979), Somme (2828), Nièvre (2194)

Le Nord et la Picardie profitent des changements économiques du 19^{ème}, délaissent « l'élevage » d'enfants et le Morvan (Nièvre, Yonne, Côte d'Or, Saône et Loire) prend la relève

En 1896 (38 756 enfants placés), le Morvan en accueille la moitié, tout particulièrement le département de la Nièvre

En 1906:(53 232enfants placés), 21 851 dans le Morvan dont 12 176 enfants dans la Nièvre

Les nourrices sont recrutées par les agences de placement

Elles partent par « Convoi » de 6 à 8 nourrices vers Paris (15 à 18h de voyage) pour aller chercher « les petits paris » généralement par chemin de fer

4 mois d'allaitement maternel a priori

Boites à bébés (tours d'abandon)

Situation compliquée en Europe: (Questions du droit à l'anonymat et du droit aux origines, à la filiation)

En France, accouchement sous X légalisé en 1941

En Italie, Luxembourg: droit à l'anonymat également

Jusqu'à 2013: En Allemagne, en Suisse, en Belgique, en Autriche: tours d'abandon (boites à bébés): le dépôt est autorisé, l'abandon est puni,

En Allemagne: le 1^{er} tour d'abandon construit en 2000 après la mort en 1999 de nombreux enfants abandonnés morts de froid,
Tour: lit chauffé et une lettre qui informe la mère qu'elle ne sera pas punie et qu'elle pourra récupérer son enfant avant adoption (test ADN)



« Je suis né à Paris le 19 décembre 1910. Pupille de l'Assistance publique, Il me fut impossible de connaître autre chose de mon état civil.... Je fus élevé dans le Morvan par des paysans”

Jean Genet, *Journal du Voleur*

Sources

Anne Cadoret: De l'Enfant trouvé à l'Enfant assisté, Etudes Rurales, 1987

Myriam Provence: Les enfants abandonnés et les enfants naturels, sources et méthodes de recherche

Debilly Anne: Histoire de l'aide sociale à l'enfance, 2012

Emmanuelle Romanet: La mise en nourrice, une pratique répandue en France au XIX^{eme} siècle, Transtex(e)s Transcultures, 2013

Marie Laure Las Vergnas: Les enfants assistés dans le Morvan à la fin du XIX^{eme} siècle et au début du XX^{eme} siècle

Un Morvan très nourissant, Libération, 29/01/2010

Bébés donnés ou abandonnés, Médiapart, 8/12/2014